RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 29 (A/39/29)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/39/29)

NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[Original : anglais]
[8 février 1985]

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	2
II.	TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 19	4
	A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	4
	B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien.....	7 - 14	4
	C. Nouvelles demandes de participation aux travaux du Comité.....	15	6
	D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.....	16 - 9	6
III.	RECOMMANDATION	20	7

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 38/185 du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé; a regretté que le Comité spécial n'ait pu parvenir à un accord général sur les dates de convocation de la Conférence sur l'océan Indien, dans le courant de 1984; a insisté sur sa décision de convoquer la Conférence à Colombo, en tant que mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; a pris acte des travaux réalisés par le Comité spécial en 1983; a prié le Comité spécial de faire des efforts énergiques en 1984 afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la Conférence sur l'océan Indien, compte tenu de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, en vue de pouvoir ouvrir la Conférence à Colombo dans le courant du premier semestre de 1985, étant entendu que ces travaux porteraient sur les questions d'organisation, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la documentation et l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix, ainsi que sur les questions de fond; a prié le Comité spécial de déployer en même temps des efforts résolus en 1984 afin d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions pertinentes en suspens; a renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes, et prié le Comité d'intensifier ses travaux en vue de s'acquitter de son mandat; a prié le Comité spécial de tenir trois nouvelles sessions en 1984, d'une durée de deux semaines chacune, et d'envisager la possibilité de tenir une quatrième session, si nécessaire; a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible; et prié le Comité spécial de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution.

2. Conformément à la résolution 38/185, le Comité spécial a tenu trois sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 12 au 23 mars (A/AC.159/SR.231 à 242), du 9 au 20 juillet (A/AC.159/SR.243 à 253) et du 20 au 31 août (A/AC.159/SR.254 à 261) et une séance supplémentaire le 21 novembre (A/AC.159/SR.262). Il a tenu en 1984 32 séances officielles, ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses.

3. Le Président de l'Assemblée générale ayant nommé le 26 juillet 1984 (A/38/828) l'Ouganda comme membre du Comité spécial, celui-ci se compose des 48 Etats Membres ci-après :

Allemagne, République fédérale d'
Australie
Bangladesh
Bulgarie
Canada
Chine
Djibouti
Egypte
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
France
Grèce
Inde
Indonésie
Iran République islamique d'

Iraq
Italie
Japon
Kenya
Libéria
Madagascar
Malaisie
Maldives
Maurice
Mozambique
Norvège
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
République démocratique allemande
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Seychelles
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zambie

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, la Suède a continué de participer aux réunions du Comité spécial en tant qu'observateur.

4. Le Bureau du Comité spécial était composé des membres élus suivants :

Président : M. Nissanka Wijewardane (Sri Lanka) et son prédécesseur M. S. W. Arthur de Silva (Sri Lanka)

Vice-Présidents : Mme Susan Boyd (Australie)
M. Izhar Ibrahim (Indonésie)
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande) et son prédécesseur M. Siegfried Kahn (République démocratique allemande)
M. Manuel dos Santos (Mozambique) et son prédécesseur M. Daniel Assa Nhaguilunguana (Mozambique)

Rapporteur : M. André Tahindro (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. L'ordre du jour ci-après pour l'année 1984 (A/AC.159/L.59) a été adopté par le Comité spécial à sa 235ème séance, le 16 mars 1984 :

1. Ouverture de la session.

2. Election du Président.

3. Election d'un vice-président.

4. Adoption de l'ordre du jour.

5. Organisation des travaux.

6. Application de la résolution 38/185 de l'Assemblée générale, conformément aux paragraphes 3, 5, 6 et 7 et autres paragraphes pertinents.

7. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, présenté conformément à la résolution 38/185.

8. Questions diverses.

6. A la 238ème séance, le 21 mars, le Président a présenté, au sujet de l'organisation des travaux, le texte suivant qui a été par la suite accepté par le Comité :

"Il a été décidé que le Comité spécial se réunirait en séances officielles et en séances officieuses, selon qu'il le jugerait approprié, afin de mener à bien les travaux préparatoires d'organisation et de fond relatifs à la Conférence sur l'océan Indien. Ce faisant, le Comité partagerait également son temps entre les travaux portant sur les questions d'organisation, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la documentation et l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix, et les questions de fond relatives à la zone de paix. Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendrait compte notamment de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, et des caractéristiques de la zone, telles qu'elles sont décrites dans les documents dont le Comité est saisi. Ce dernier examinerait également tous les autres documents dont il serait saisi. Un échange de vues serait prévu, comme demandé par les membres."

B. Travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Au cours des cinq séances officielles qu'il a tenues du 21 au 23 mars (238ème à 242ème séances) ainsi que d'un certain nombre de séances officieuses, le Comité a procédé à un échange de vues sur le point 6 de son ordre du jour conformément à l'accord sur l'organisation des travaux, évoqué plus haut.

8. A la 241ème séance du Comité, le 23 mars, le représentant de Sri Lanka, au nom des Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien faisant partie des pays non alignés, a présenté un document intitulé "Projet de schéma d'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.60).

9. A sa 242ème séance, le 23 mars, le Comité spécial a décidé de prier le Secrétariat de préparer un projet de règlement intérieur pour la Conférence sur l'océan Indien. Par la suite, à la 249ème séance, le 13 juillet, le Secrétariat a présenté un document intitulé "Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.61).

10. Au cours de dix séances officielles qu'il a tenues du 10 au 20 juillet (244ème à 253ème séances), ainsi que d'un certain nombre de réunions officieuses, le Comité a poursuivi l'échange de vues sur le point 6 de l'ordre du jour.

11. A la 245ème séance, le 10 juillet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un document intitulé "Lettre datée du 9 avril 1984 adressée à M. J. Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par M. A. A. Gromyko, premier vice-président du Conseil des ministres de l'URSS et ministre des affaires étrangères de l'URSS" (A/AC.159/L.62).

12. A sa 248ème séance, le 12 juillet, le Comité a convenu d'accepter la formulation suivante présentée par le Président au sujet du processus de prise de décision au sein du Comité spécial :

> "Le Comité spécial de l'océan Indien a récemment examiné la façon dont il procède en matière de prise de décision.
>
> Il ressort des consultations menées par le Président avec les délégations et groupes de délégations au Comité que les délégations s'accordent généralement à reconnaître qu'il est important et souhaitable d'assurer aux décisions affectant l'océan Indien l'adhésion la plus large possible. L'interprétation du Président est que le Comité s'en tiendra à ses méthodes de travail normales et que toutes les délégations sont d'accord pour que les décisions concernant les questions affectant l'océan Indien soient prises par consensus, par quoi il faut entendre qu'aucune délégation n'objecte formellement à ce qu'une décision soit prise."

La formulation présentée par le Président quant à la méthode de prise de décision était destinée à guider les travaux du Comité et s'appliquait aux décisions affectant l'océan Indien. De toute évidence, elle ne visait pas à créer un précédent pour d'autres discussions et négociations.

13. Au cours des quatre séances officielles qu'il a tenues du 21 au 27 août (255ème à 258ème séances), ainsi que d'un certain nombre de réunions officieuses, le Comité a poursuivi l'échange de vues sur le point 6 de l'ordre du jour.

14. A la 261ème séance, le 31 août, le Président a informé le Comité qu'il poursuivrait ses consultations sur le contenu final d'une version mise à jour du document d'information intitulé "Résolutions, déclarations et communiqués finals

relatifs à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/AC.159/L.17), comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport présenté par le Comité spécial de l'océan Indien à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session 2/.

C. Nouvelles demandes de participation aux travaux du Comité spécial

15. Dans une lettre datée du 30 novembre 1983, l'Ouganda a demandé à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur permanent. Le Président a informé le Comité que, conformément au paragraphe 9 de la résolution 38/185 de l'Assemblée générale, il poursuivait ses consultations à ce sujet. Par la suite, dans une lettre datée du 8 mai 1984, l'Ouganda a demandé à faire partie du Comité spécial de l'océan Indien. A sa 247ème séance, le 11 juillet, le Comité a décidé d'adresser au Président de l'Assemblée générale une recommandation concernant la nomination de l'Ouganda comme membre du Comité, conformément aux dispositions de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale. Par la suite, par une communication en date du 26 juillet 1984, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, se fondant sur cette recommandation, il avait nommé l'Ouganda membre supplémentaire du Comité (A/38/828).

D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session

16. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.64) a été présenté au Comité à sa 260ème séance, le 29 août, et le Comité a commencé à se réunir officieusement pour examiner celui-ci.

17. A la 259ème séance, le 28 août, le représentant de Sri Lanka, au nom des Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien faisant partie des pays non alignés, a présenté un projet de résolution (A/AC.159/L.63).

18. A sa 261ème séance, le 31 août, le Comité a adopté par consensus les sections I et II de son rapport à l'Assemblée générale, qui figurent dans le document A/AC.159/L.64 telles qu'elles ont été modifiées oralement.

19. A sa 262ème séance, le 21 novembre, le Comité a adopté par consensus la section III de son rapport, ainsi que l'ensemble de son rapport à l'Assemblée générale, qui est publié sous la cote A/AC.159/L.64/Rev.1.

III. RECOMMANDATION

20. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982 et 38/185 du 20 décembre 1983, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 3/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant également sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa trente-huitième session, dans la résolution 38/185, de convoquer la Conférence dans le courant du premier semestre de 1985,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1984 4/,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable que la situation politique et celle de la sécurité créent dans la région,

Notant en outre les divers documents dont est saisi le Comité spécial,

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, rend urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant également que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite la participation active des Etats du littoral et de l'arrière-pays, des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes, et leur pleine coopération mutuelle, afin de garantir des conditions de paix et de sécurité fondées sur les buts et principes de la Charte, ainsi que sur les principes généraux du droit international,

Considérant en outre que la création d'une zone de paix nécessite une coopération et une entente entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Demandant que des efforts véritablement constructifs soient de nouveau entrepris, avec la volonté politique nécessaire pour atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résultée, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la détérioration continue de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien joue un rôle important en ce qui concerne la question de la convocation d'urgence de la Conférence et que le relâchement des tensions dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 5/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;

2. Insiste sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, en tant que mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;

3. Prend note des progrès faits par le Comité spécial en 1984;

4. Prie le Comité spécial d'achever les travaux préparatoires relatifs à la Conférence sur l'océan Indien, en 1985, compte tenu de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo dès que possible dans le courant du premier semestre de 1986, à une date que le Comité fixera en consultation avec le pays hôte;

5. Décide que ces travaux préparatoires porteront sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence;

6. Prie le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des positions sur des questions pertinentes en suspens;

7. Prie le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

8. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité d'intensifier ses travaux en vue de s'acquitter de son mandat;

9. Prie le Comité spécial de tenir trois nouvelles sessions préparatoires en 1985, d'une durée de deux semaines chacune et d'envisager la possibilité de tenir une quatrième session, si nécessaire;

10. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible;

11. Prie le Comité spécial de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

12. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques, compte tenu de sa fonction d'organe préparatoire.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 29 (A/38/29).

2/ Ibid.

3/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

4/ Se reporter à A/AC.159/SR.238 à 242, 244 à 253, 255 à 258.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 29 (A/39/29).

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00300 04011—April 1985—1,075